

709

724

Berne, le 24 novembre 1920.

B 14.211.P 21/2 - AJ.

Eingeschrieben Fol. 26.4

A la Représentation Suisse
à l'Assemblée de la Société des Nations,

G e n è v e.

Monsieur le Président,

Nous avons l'honneur de vous remettre, sous ce pli :

1°) l'original d'une lettre adressée par le Conseil d'Etat de Vorarlberg au Conseil Fédéral pour lui remettre le mémoire par lequel ce pays sollicite la reconnaissance de son indépendance par la Société des Nations et demande l'appui du Conseil Fédéral dans le sens de la déclaration faite le 21 novembre 1919 aux Etats par M. Calonder;

2°) 3 exemplaires du mémoire en question;

3°) copie de la circulaire adressée le 22 novembre 1919 par le Département aux Légations de la Confédération et contenant la déclaration de M. Calonder;

4°) une notice concernant l'article 88 du Traité de St. Germain et des réserves formulées par le Vorarlberg à la séance de l'Assemblée Nationale autrichienne du 30 septembre 1920 où la Constitution de la République fut votée



et récemment à l'occasion de la nomination des membres
vorarlbergeois du Conseil Fédéral autrichien.

Veillez agréer, Monsieur le Président, l'as-
surance de notre très haute considération.

5 annexes.

Le Chef
de la Division des Affaires étrangères